

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 16/158 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2016 approuvant la création d'une Assemblée des Jeunes de Corse /Assemblea di a Giuventù di a Corsica,
- VU** la délibération n° 17/027 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 prenant acte de la constitution de l'Assemblea di a Giuventù,
- VU** la délibération n° 17/232 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017 portant adoption du règlement intérieur de l'Assemblea di a Giuventù,
- VU** la délibération n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances constatatives,
- VU** la délibération n° 18/421 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2018 prenant acte de la nouvelle composition de l'Assemblea di a Giuventù,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES consultation de la Conférence des Présidents de l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT la réussite de la première mandature de l'Assemblea di a Giuventù, qui, bien que ne disposant pas de précédent ni référence comparables sur le territoire européen, s'est investie pleinement dans son rôle d'expression organisée des attentes et des préoccupations de la jeunesse insulaire,

CONSIDERANT que le contexte social et politique général, caractérisé par une

baisse de confiance des citoyens envers les institutions représentatives, voire une remise en cause potentielle du rôle de celles-ci, renforce l'intérêt d'un tel organisme novateur, qui en intégrant la jeunesse auprès des institutions de la Corse, participe d'un bon fonctionnement de la démocratie,

CONSTATANT que cette première mandature n'en a pas moins fait apparaître certains points, tenant à sa structuration, à son positionnement, à son organisation ou à son fonctionnement qu'il apparaît souhaitable d'améliorer, en termes de meilleure efficacité comme de plus grande représentativité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les modifications préconisées dans le rapport joint en annexe, relatives à la structuration, au positionnement, à l'organisation ou au fonctionnement de l'Assemblea di a Giuventù, telles qu'elles sont régies notamment par la délibération n° 16/158 du 28 juillet 2016.

ARTICLE 2 :

DECIDE à cet effet de relever la limite d'âge supérieure pour y siéger de 25 à 29 ans.

ARTICLE 3 :

DECIDE de modifier la répartition des conseillers entre ses quatre collèges de la façon suivante :

- *Collège des Etudiants : 15 membres*
- *Collège des Lycéens : 9 membres*
- *Collège des Salariés : 7 membres*
- *Collège des Candidatures individuelles : 31 membres*

Dans chaque collège, une liste complémentaire sera en outre établie, à concurrence d'un tiers de son effectif, qui aura vocation à pourvoir, en cours de mandature, au remplacement de conseillers démissionnaires ou déchus de leur mandat ; et en cas de carence dans l'un des trois premiers collèges, il sera fait appel à la liste complémentaire des candidatures individuelles pour y suppléer.

ARTICLE 4 :

DECIDE de limiter à deux le nombre de mandats pouvant être accomplis par une même personne.

RAPPELLE néanmoins que lorsqu'un conseiller viendrait à perdre, en cours de mandature, la qualité initiale ayant motivé sa désignation, il pourra continuer à siéger jusqu'à la fin de celle-ci.

ARTICLE 5 :

DIT que ces modifications ne prendront effet qu'à l'occasion du prochain renouvellement de l'Assemblea di a Giuventù et notamment, pour celles qui en

relèvent, de l'adoption de son règlement intérieur.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI